

COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°06/26

**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée
Installation réseau VDI et borne WIFI – Maison Charles Vidal**

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22-26°,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 l'autorisant à demander à l'État, d'autres collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT qu'il convient d'installer un réseau VDI et une borne WIFI à la Maison Charles VIDAL,

CONSIDERANT le devis proposé par la société « ICS » pour un coût total HT de 5 558.99 €,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le marché à procédure adaptée avec la société « I.C.S. » 43 chemin de la Sarrière – l'Atrium Bât A1 – 13590 Meyreuil– pour un montant HT de 5 558.99 €.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prévues au Budget principal compte A21351.

ARTICLE 3 : De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 02 Mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20260302-06D26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2026
Publication : 12/03/2026

Le Maire, Ange MUSSO



LE MAIRE
Ange MUSSO

